RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Inserm
La science pour la santé
From science to health

**Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est**
Décision n° 2026-237 – délégation de signature gestion financière

## LA DELEGUEE REGIONALE

**Vu le code de la recherche** ;

**Vu le code général de la fonction publique**
et ses textes d'application ;

**Vu le code de la commande publique** ;

**Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié**
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié**
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022**
relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2025-099**
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1er janvier 2024**
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1er mars 2024 modifiée**
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2021-166 du 1er juillet 2021**
relative aux nouvelles appellations des délégations régionales ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 juin 2023**
relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'Inserm des frais d'hébergement des agents en mission en France ;

**Vu la note DAF-2024/SA/JMB/DAF/46 et son annexe 1**
portant conditions de règlement par l'Inserm des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ 2025-255**
nommant Madame Karine LANINI déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ 2025_9**
portant prolongation de l'Unité 1136 et nomination de son directeur, Monsieur Fabrice CARRAT;

**Vu la décision Inserm n° DR 2025-610**
accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice CARRAT, directeur de l'Unité 1136;

## DECIDE :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CARRAT, directeur de l'Unité 1136, délégation permanente de signature est accordée à Madame Misse KABAKIBI, Gestionnaire de l'équipe de recherche ESSMA au sein de l'Unité 1136, afin de lui permettre de signer au nom de la déléguée régionale, dans le respect des règles applicables à l'Inserm et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité 1136:

- les commandes (engagements juridiques), d'un montant unitaire inférieur au seuil prévu à l'article 2 de la présente décision, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la formation de recherche ou d'appui à la recherche concernée, dans le respect de la politique achat de l'Inserm et notamment des engagements contractuels existants, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- la certification des services faits relatifs aux engagements juridiques listés supra, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- les ordres de mission et autorisations de déplacement en France et à l'étranger notamment pour les missions dans les zones à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion des missions de l'Inserm ;
- les états de frais au titre de leur liquidation et ordonnancement, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion des missions de l'Inserm ;
- les demandes de remboursement sur deniers personnels au titre de leur liquidation et ordonnancement ;
- les fiches mensuelles de gratification de stage, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm.

**Article 2 :** Le seuil mentionné à l'article 1 ci-avant correspond au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales tel que mentionné dans l'*Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique* qui constitue l'Annexe n° 2 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire de l'engagement juridique à signer ou à valider.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code général de la fonction publique, afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 dudit code, le bénéficiaire de la présente délégation de signature qui estime se trouver dans une telle situation devra d'une part, en aviser sans délai le délégant et d'autre part, s'abstenir d'en user.

**Article 4 :** La présente décision remplace les dispositions des décisions existantes ayant le même objet.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter du 11 septembre 2026 et prend fin le 31 décembre 2026 . Elle sera publiée sur le site InsermPro.

**Karine LANINI**
Déléguée régionale

